

CAAM-2008-0325

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils dans les rues et les routes du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 374 - AT2008-184 (Ra-1404)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et les véhicules-outils sur une partie de la rue Saint-Paul, du Quai Saint-André, de la rue Dalhousie, de la rue du Marché-Champlain ainsi que du boulevard Champlain pendant la période comprise entre la date de son entrée en vigueur et le 15 octobre 2008.

Ce règlement prévoit une exception à l'interdiction de circuler dans les cas où il s'agit d'une livraison locale au sens de celui-ci et il exempte certains types de véhicules de son application.

Ce règlement fixe à 175 \$ et 525 \$ respectivement le montant de l'amende minimale et maximale pour une infraction commise audit règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.**